## LE SYSTEME POLITIQUE SUISSE: résumé

## ✓ LES TROIS POUVOIRS

Quels sont les trois pouvoirs?

Les trois pouvoirs sont: le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

La séparation des pouvoirs est l'un des piliers de la démocratie. Cela signifie que les trois pouvoirs ne doivent pas être concentrés entre les mains d'un même groupe de personnes.

Quelles sont leurs fonctions?

Le pouvoir législatif élabore les lois.

Le pouvoir exécutif applique ces lois et gouverne.

Le pouvoir judiciaire s'assure que les lois sont respectées par la population et punit ceux qui ne les respectent pas.

Où retrouve-t-on ces trois pouvoirs?

Ces pouvoirs se retrouvent aux trois niveaux de l'Etat fédéral (la Confédération, le Canton et la Commune)



## ✓ LE FEDERALISME ET LES TROIS NIVEAUX

Qu'est-ce que le fédéralisme?

Le fédéralisme est une façon d'organiser un Etat en partageant le pouvoir politique entre le centre et les régions. Un Etat fédéral est une alliance entre plusieurs Etats fédérés. La Suisse est un Etat fédéral composé de 26 Etats fédérés: les cantons



Les missions de l'Etat fédéral sont réparties sur **trois niveaux**: **la Confédération**, **les cantons et les communes**. Ces trois niveaux se répartissent les tâches et travaillent en étroite collaboration.



## ✓ LA REPARTITION DES POUVOIRS ENTRE LES TROIS NIVEAUX

Les trois pouvoirs sont représentés aux trois niveaux par des organes différents:

	<b>Le pouvoir législatif</b> (parlement)	Le pouvoir exécutif (gouvernement)	Le pouvoir judiciaire
La Confédération: la Suisse	L'assemblée fédérale, composée du Conseil national (200 membres) et du Conseil des Etats (46 membres)	<b>Le Conseil fédéral</b> (7 membres dont le Président de la Suisse)	Le Tribunal fédéral
Le canton: le Valais	<b>Le Grand Conseil</b> (130 membres)	Le Conseil d'Etat (5 membres)	Le Tribunal cantonal et les tribunaux de districts
La commune: <b>Sierre</b>	<b>Le Conseil Général</b> (60 membres)	<b>Le Conseil municipal</b> (9 membres dont le Président de Sierre)	Le Juge de commune

Autre collectivité publique au niveau communal: LA BOURGEOISIE

Les droits politiques des démocraties sont les suivants:

- 1) Droit de vote: le citoyen peut répondre oui ou non à une question. Les autorités doivent respecter le choix de la majorité.
- 2) Droit d'élection: les citoyens peuvent choisir librement leurs représentants.
- 3) Droit d'éligibilité: chaque citoyen peut être candidat à un poste attribué par élection.

En Suisse, deux autres droits donnent encore plus de pouvoir au citoyen:

- 4) Droit de référendum: les citoyens peuvent demander de voter une décision prise par le parlement.
- 5) Droit d'initiative: les citoyens peuvent proposer une modification de la Constitution.

Pour plus d'info: www.admin.ch / www.parlament.ch/f / www.ch.ch / www.swissworld.org/fre / www.vs.ch / www.sierre.ch